Statuts de l'association

Les Amis du Quartier, association loi 1908 (droit local Alsace-Moselle).
Article 1 : objet. Créer du lien entre les habitants du quartier.
Article 2 : siège. Salle des Tilleuls, Strasbourg.
Article 3 : membres. Toute personne à jour de sa cotisation.

Document de démonstration du site outil Kit Asso : à remplacer par le vrai document.